

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 2 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 27 Septembre 2017

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Jeanne GERONDEAU, Fleur LITRE, Mrs Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudy LECAT, Christian MAFFRE.

ABSENTS: Fabienne BARRIS, Dominique CAEL

POUVOIRS : Marion BONNERAT à Stéphane GUSMEROLI ; Fabienne DECORET à Christian MAFFRE ; Jean-Paul PLAISANTIN à Maurice GONNARD

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Jeanne GERONDEAU

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2017 est approuvé

CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTIONS : 0

2. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DES 28 AOÛT ET 25 SEPTEMBRE 2017

Pascal BERTRAND rend compte des réunions de la commission d'urbanisme du 25 septembre 2017.

Aout : 2 déclarations préalables accordées, 1 permis de construire accordé, 1 permis de construire en cours d'instruction

Septembre : 3 déclarations préalables accordées, 1 en attente, 1 permis de construire en cours d'instruction

3. VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Arrivée de Fleur LITRE

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Annie RABHI l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, arrêté au 31 Aout 2017, soit une gestion de 240 jours, en raison de la mutation de Mme Rabhi au 1^{er} septembre.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 240 jours
(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	2 872 437,41
Montant des dépenses exercice:	2015	3 531 766,40
Montant des dépenses exercice:	2016	2 388 115,26
	Total	8 792 319,07 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	2 930 773,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	1
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	232,10	
	Total	620,84 €

Taux de l'indemnité:	100%	(Gestion de 240 jours)	soit :	<input type="text" value="413,90 €"/>
				413,90 €
Indemnité de budget :				<input type="text" value="0,00 €"/>

L'indemnité sera calculée au taux de 100% par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, selon les modalités ci-après :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à Mme RABHI l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017.

CONTRE :
POUR : 13
ABSTENTIONS :

4. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

a. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Olivier JEANTET

Considérant que suite à la demande du percepteur, il y a lieu de ramener le montant prévu au BP 2017 pour le report du déficit de fonctionnement 2016 à « l'euro prêt » ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires du chapitre 011 « charges à caractère général », afin de régler la redevance à l'Agence de l'eau dont le montant est supérieur à la prévision ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 1 suivante sur le budget eau et assainissement :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	34 300,00 €	-173,00 €	173,00 €	34 300,00 €
002 Déficit antérieur reporté (fonc)	9 000,00 €	-23,00 €	0,00 €	8 977,00 €
002/002	9 000,00 €	-23,00 €	0,00 €	8 977,00 €
011 Charges à caractère général	24 300,00 €	0,00 €	173,00 €	24 473,00 €
6371/011	13 000,00 €	0,00 €	173,00 €	13 173,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-150,00 €	0,00 €	850,00 €
673/67	1 000,00 €	-150,00 €	0,00 €	850,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	176 374,00 €	0,00 €	0,00 €	176 374,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	176 374,00 €	0,00 €	0,00 €	176 374,00 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	152 400,00 €	-173,00 €	173,00 €	152 400,00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	152 400,00 €	0,00 €	0,00 €	152 400,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement

CONTRE :
POUR : 13
ABSTENTIONS :

b. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant que suite à la demande du percepteur, il y a lieu de ramener les montants prévus au BP 2017 pour les reports du déficit de fonctionnement et du solde d'exécution d'investissement 2016 à « l'euro prêt » ;

Considérant que suite à l'achat par la commune du terrain de M. Carletti, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires de la ligne 2111 – Terrains nus, afin de régler les frais d'acte ;

Considérant que suite à la vente du local des Ecureuils et de l'ancienne cure, il convient de réajuster les crédits budgétaires de la ligne 024 Produits des cessions ;

Considérant l'obligation faite par la Chambre Régionale des Comptes de prendre en charge par la commune 80% de la facture de location de dameuse, commandée en 2015 par le SIVU St Pierre de Chartreuse – Le Planolet, structure qui depuis a été dissoute ;

Considérant enfin la nécessité de procéder au démontage du parcours acrobatique dans les arbres « La Forêt d'Emeraude », pour lequel il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n° 4 suivante sur le budget principal :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	550 524,00 €	-49,00 €	15 025,00 €	565 500,00 €
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	363 200,00 €	-49,00 €	0,00 €	363 151,00 €
001/001	363 200,00 €	-49,00 €	0,00 €	363 151,00 €
21 Immobilisations corporelles	93 662,00 €	0,00 €	15 025,00 €	108 687,00 €
2111/21	2 500,00 €	0,00 €	25,00 €	2 525,00 €
2128/21 076	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	350 211,00 €	-26 000,00 €	180 578,00 €	504 789,00 €
021 Virement de la section de fonct.	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
021/021	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
024 Produits des cessions	55 000,00 €	0,00 €	180 578,00 €	235 578,00 €
024/024	55 000,00 €	0,00 €	180 578,00 €	235 578,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 368 223,00 €	-26 031,00 €	26 031,00 €	1 368 223,00 €
002 Déficit antérieur reporté (fonc)	5 500,00 €	-31,00 €	0,00 €	5 469,00 €
002/002	5 500,00 €	-31,00 €	0,00 €	5 469,00 €
011 Charges à caractère général	533 756,00 €	0,00 €	26 031,00 €	559 787,00 €
60612/011	62 000,00 €	0,00 €	31,00 €	62 031,00 €
6135/011	10 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	36 000,00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €
023/023	295 211,00 €	-26 000,00 €	0,00 €	269 211,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	653 862,00 €	-49,00 €	15 025,00 €	668 838,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	483 866,00 €	-26 000,00 €	180 578,00 €	638 444,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 780 095,00 €	-26 031,00 €	26 031,00 €	1 780 095,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 780 095,00 €	0,00 €	0,00 €	1 780 095,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Franck Di Gennaro : Pourquoi la facture Prinoth n'avait-elle pas été prévue au budget par l'ancienne municipalité ?

Cette facture correspond à la location d'un engin de damage qui avait fait l'objet d'une commande par le SIVU. Celle-ci n'a pas été intégrée aux comptes lors de la clôture des comptes du SIVU après sa dissolution.

Pascal Bertrand : L'ancienne équipe avait-elle prévu des crédits au budget pour le parc acrobatique forestier?

Le parc n'avait pas fait l'objet d'un projet budgétisé. Il y a aujourd'hui urgence à démonter les différents ateliers qui mettent en péril la santé des arbres.

Le maire précise que le déficit budgétaire est ramené à environ 30 000 € grâce notamment à la vente de la cure.

Olivier Jeantet fait part d'un problème lié à la non vente de certaines coupes de bois ce qui va engendrer des recettes moindres sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n°4 du budget principal

CONTRE :

POUR : 13

ABSTENTIONS :

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ONF DU CHALET D'ALPAGE DE BELLEFONT

Rapporteur : Maurice GONNARD

Par bail à construction en date du 20 Août 2015, la commune a été autorisée à construire en forêt domaniale de Grande Chartreuse le chalet d'alpage de Bellefont.

L'article 10-2 de ce bail prévoit que « dans le cadre de son activité forestière le personnel de l'ONF pourra avoir accès au chalet en dehors de la période d'alpage. (...) L'utilisation du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée pourra être étudiée et une convention spécifique pour définir les périodes et les conditions d'utilisation sera établie à part ».

Ainsi il est proposé au conseil municipal un projet de convention visant à redéfinir les conditions d'occupation du chalet par l'ONF pour ses activités de gestion forestière et environnementale et pour son activité de chasse en licence dirigée.

Franck Di Gennaro : l'ONF fait-elle payer l'accompagnement des chasseurs dans le cadre de l'activité de chasse dirigée ?

C'est sans doute une prestation payante de l'ONF pour la mise à disposition de personnel mais il ne s'agit pas de sous-louer le chalet.

Rudi Lecat : pourquoi ne pas permettre aux randonneurs d'accéder à ce chalet d'alpage ?

Le maire propose qu'une réflexion soit menée au niveau du PLUi pour les cabanes d'altitude qui peuvent rester ouvertes aux randonneurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention de mise à disposition de l'ONF du chalet d'alpage de Bellefont, jointe en annexe
- Autorise le maire à signer cette convention

CONTRE :

POUR : 13

ABSTENTIONS :

Olivier Jeantet informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de faire appel au cabinet Juricia afin de mettre à jour les bases de calcul de l'impôt foncier sur les biens communaux et ainsi optimiser le montant de l'impôt payé. Ce cabinet après avoir fait une analyse de la situation, dresse un rapport et fait des préconisations. A ce moment-là, si la commune décide de suivre tout ou partie des préconisations, le cabinet Juricia se rétribue sur les économies faites par la commune à hauteur de 30%. La demande de révision des taxes peut se faire sur les 6 dernières années.

Le conseil municipal décide de reporter ultérieurement la décision de confier ou non l'étude au cabinet Juricia.

Levée de séance à 22H20